DEPARTEMENT DU GARD
Mairie de ST HILAIRE D'OZILHAN

BIOSPHERE

La Mairie ;
Aux propriétaires situés
en zone exposée et à
moins de 200 mètres de
celle-ci.

Saint Hilaire d'Ozilhan,
le 02/06/2025

Objet : Débroussaillement obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan.

Le feu de forêt est une préoccupation omni-présente dans la région Méditerranéenne.
Notre commune n'échappe pas à la règle et il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou ceux induits par les habitants eux- mêmes.
Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le Code forestier (article LI 34-6) oblige les propriétaires situés en zone exposée et à moins de 200 mètres, dont vous faites partie, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes le cas échéant:

- Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi que sur un gabarit de 5 mètres de haut sur 5 mètres de large pour les voies privées y donnant accès.
- La totalité de votre terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (zone U) du PLU (plan local d'urbanisme) en vigueur ;
- La totalité de votre terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement, d'une AFIJ ou d'une ZAC (association foncière urbaine ou zone d'aménagement concertée) ,
- La totalité des terrains ainsi qu'une bande de 50 mètres de profondeur autour si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Vous devez donc effectuer les travaux de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé dont vous avez la charge.
Un contrôle sera effectué à compter du 01/07/2025. Si les travaux prescrits n'ont pas été réalisés à cette date vous serez en infraction et pourrez être verbalisé conformément à l'article RI 63-2 du Code forestier. Les travaux seront alors exécutés d'office à vos frais après mise en demeure.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
OZENDA Liliane

MAIRIE ST HILAIRE D'OZILHAN (Gard)

4 ter Place Jean Jaurès - 30210 SAINT HILAIRE D'OZILHAN
Tel 04 66 37 28 25 - Fax 04 66 37 34 64
mairiesainthilairedozilhan@wanadoo.fr